

Projet 30.11.2016

STATUTS

ASSOCIATION

Jura Ski Events

loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

TITRE 1 / LA PERSONNALITE

ARTICLE 1^{er} – NOM

Il est fondé entre les soussignés et les autres personnes morales ou physiques ayant adhéré aux présents statuts et remplissant les conditions indiquées ci après, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, et dont la durée sera illimitée, ayant pour titre JURA SKI EVENTS.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- 1) L'organisation, directement ou avec l'aide d'autres structures légalement constituées, de compétitions internationales ou nationales de ski sur le Département du Jura, organisées sous l'égide de la Fédération Française de ski ou des fédérations Internationales de ski et de biathlon.
- 2) L'aide, la promotion de la pratique et du développement des activités du ski sur le département du Jura.
- 3) La recherche de moyens financiers ou d'aides destinées à financer leurs activités.
- 4) L'adhésion à toute structure juridique ou encore la création de toute structure juridique de nature à faciliter la réalisation de son objet.
- 5) L'acquisition de tout bien meuble ou immeuble nécessaire à son activité.
- 6) La possibilité de passer des conventions, notamment avec les organismes et institutions gestionnaires des sites de compétitions, pour la réalisation de son objet.

ARTICLE 3 – LES MOYENS

Afin de mener à bien ses objectifs, l'association dispose des moyens suivants :

- Moyens humains : bénévoles, salariés.
- Autres moyens : des locaux équipés mis à disposition, une plate forme de communication, et tous autres moyens autorisés par la loi.

ARTICLE 4 – LES RESSOURCES

L'association dispose des ressources suivantes :

- Les subventions ;
- Cotisations, dont le montant sera déterminé par l'Assemblée générale annuelle ;
- Les recettes d'activités ;
- Les dons manuels ;
- Le sponsoring et le mécénat ;
- Et toute autre ressource autorisée par la loi.

ARTICLE 5 – LE SIEGE

Le siège social est fixé au stade nordique des Tuffes « Jason Lamy Chappuis », 39220 Prémamanon, par convention avec le Centre national de ski nordique et de moyenne montagne (CNSNMM), site de l'Ecole nationale des sports de montagne (ENSM).

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

TITRE II : MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'association se compose comme suit:

a) Membres Fondateurs :

D'une part :

- La Fédération Française de Ski
- Le Comité Régional de Ski territorialement compétent
- Le Comité Départemental de ski du Jura

Et d'autre part

- Le CNSNMM, site de l'ENSM.

b) Membres titulaires :

Collège des clubs de ski du département du Jura affiliés de la Fédération Française de Ski

- Les clubs de ski affiliés à la Fédération Française de Ski.

Collège de la station des Rousses :

- La Communauté de Communes de la station des Rousses
- Les Maires de Prémanon, Les Rousses,
- La SAEM Sogestar
- L'Ecole du Ski Français des Rousses

c) Membres honoraires

Collège des athlètes composé au minimum de deux représentants.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.
- d) Au cas particulier des ski clubs, retrait d'affiliation à la FFS.

ARTICLE 8 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, celle du président sera prépondérante.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution de l'association ou les actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration élus pour quatre années, composé comme suit, chaque membre ayant une voix :

- Le président de la Fédération Française de Ski ou son représentant
 - Le Président du Comité Départemental de Ski du Jura ou son représentant
 - Le Président du Comité Régional de ski territorialement compétent son représentant
- Les représentants des ski-clubs du Comité départemental de ski du Jura affiliés à la Fédération Française de Ski (1 voix par club) :

- Prémanon
- Nozeroy
- Le Lizon
- L'abbaye
- SC la Haute Joux
- Bois d'Amont
- Saint Lupicin
- Skieurs Rousselands
- US Lamoura
- Grandvaux
- Haut Jura Ski
- Morez, Morbier, Bellefontaine
- Mont Noir
- tout nouveau ski-club, sur délibération de l'Assemblée générale ordinaire.
- Le Directeur général de l'ENSM, site du Centre National de ski Nordique et de Moyenne Montagne ou son représentant
- Le Président de la Communauté de Communes de la station des Rousses ou son représentant
- Le président de la SAEM Sogestar ou son représentant
- Le Maire des Rousses ou son représentant
- Le Maire de Prémanon ou son représentant
- collège des athlètes avec deux représentants minimum, chaque représentant dispose d'une voix.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 11 – Le Bureau (dénommé comité directeur)

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau élu pour quatre années, composé de :

- du président
- du trésorier
- De quatre représentants des clubs
- d'un représentant des athlètes
- du (de la) secrétaire
- dans les conditions prévues à l'article 12, du représentant du CNSNMM,

Le président sera assisté de deux vice-présidents

- le président de la Fédération Française de Ski, premier vice-président,
- le président du comité régional de ski territorialement compétent, second vice-président.

Il peut nommer également un coordonnateur qui assure l'exécution des décisions du conseil d'administration et le fonctionnement régulier de l'association.

ARTICLE 12 – ORGANISATION DES EPREUVES AU STADE NORDIQUE DES TUFFES

Le directeur du CNSNMM ou son représentant est présent aux réunions du comité directeur de l'association dans tous les cas où il est travaillé sur une organisation des épreuves qui se déroulent au stade nordique des Tuffes. Il est associé à l'ensemble des réflexions relatives à l'organisation des dites épreuves et tout particulièrement aux décisions qui impactent le budget qui leur est dédié.

Une convention entre l'association et le CNSNMM est passée, précisant les modalités d'utilisation et de fonctionnement du stade nordique des Tuffes.

ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement et à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

L'association peut être dissoute :

- Par décision de l'assemblée générale extraordinaire
- Par la réalisation ou l'extinction de son objet
- Par décision judiciaire

La dissolution de l'association entraîne sa liquidation. L'assemblée générale extraordinaire fixe les modalités de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Prémanon le 13 décembre 2016

Mr William Trchsel, Président :

Mme Laurence Schiavi, secrétaire :